

SOCIÉTÉ

499

3 QUESTIONS

Les assemblées générales à l'épreuve de l'activisme actionnarial environnemental



Geoffroy Goubin,
avocat associé, Bougartchev Moyne
Associés

Marie-Alix Danton,
avocate, Bougartchev Moyne Associés

1 Comment le droit français encadre-t-il l'activisme actionnarial environnemental?

De manière générale, le droit français limite strictement les prérogatives des actionnaires : dans les sociétés anonymes, ils peuvent par exemple demander l'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées, à condition toutefois de satisfaire un critère de seuil exigeant - au moins 5 % du capital (*C. com., art. L. 225-105*) ou une fraction inférieure résultant d'un calcul par tranches de capital si celui-ci est supérieur à 750 000 euros (*C. com., art. R. 225-71*).

Lorsque ce premier obstacle est franchi, les résolutions externes se heurtent à un second : celui des principes de hiérarchie des organes sociaux et de répartition des compétences dévolues aux organes de la société, dégagés par le célèbre arrêt Motte (*Cass. civ., 4 juin 1946 : JCP G 1947, II, 3518, note D. Bastian*). Cette année, le conseil d'administration de TotalEnergies a ainsi décidé de ne pas inscrire à l'ordre du jour de son assemblée générale la proposition de résolution déposée par un groupe d'actionnaires portant sur la fixation et la publication d'objectifs d'émissions conformes à l'Accord de Paris, au motif que la proposition « *empiète[ait] sur la compétence d'ordre public du Conseil d'administration de fixer la stratégie de la Société* ».

Des projets de réformes propices à davantage de « *démocratie actionnariale* » pourraient cependant renforcer l'impact de l'activisme environnemental dans les prochaines années. Respectivement en 2019 et en 2020, la commission des finances de l'Assemblée nationale puis l'Autorité des marchés financiers (AMF) se sont montrées favorables à l'abaissement des seuils susvisés. En mai 2022, le Président de l'AMF a, pour sa part, exprimé son soutien à un nouveau cadre législatif, inspiré du mécanisme de *Say on Pay* français : il s'agirait pour les entreprises de soumettre leur plan de transition climatique au vote consultatif des actionnaires, lesquels pourraient, le cas échéant, sanctionner leurs administrateurs (*Say on Climate*). Le Haut comité juridique de la place financière de Paris devrait faire une proposition en ce sens, dès cet été.

2 Quels sont les effets positifs de l'activisme actionnarial environnemental pour les entreprises?

Les enjeux environnementaux et sociaux sont devenus des sujets incontournables de la bonne gouvernance d'entreprise dont la prise en compte a un impact positif, à la fois sur leurs perspectives d'innovation et sur

Suite page 6

En mouvement

Simon Associés poursuit son développement en accueillant **Vanessa Ruffa** en tant qu'associée au sein du Pôle Contentieux et Arbitrage. Vanessa Ruffa, avocate associée depuis 2020 chez De Gaulle Fleurance & Associés qu'elle avait rejoint en 2011, après avoir débuté chez Proskauer Rose LLP (2009 - 2011), intervient en précontentieux et en contentieux des affaires (notamment, en contentieux corporate et bancaire) pour des clients français, italiens et anglophones. Elle a développé une expertise particulière dans le cadre de procédures de recouvrement (procédures civiles d'exécution, procédures collectives).

Avocate inscrite au barreau de Paris depuis 2009, Vanessa Ruffa est titulaire d'un DEA de droit privé général (Université Paris II - 2004) et d'une Maîtrise de droit mention carrières judiciaires (Université Paris II - 2003).

Racine renforce son département IP/IT avec l'arrivée de **Charles Bouffier** en qualité d'associé

Racine poursuit sa stratégie de développement et annonce l'arrivée de Charles Bouffier en qualité d'associé au sein de l'équipe IP/IT.

Spécialisé en droit du numérique et des nouvelles technologies, Charles bénéficie également d'une expertise reconnue en droit des médias pour avoir travaillé dans cette industrie avant de rejoindre la profession d'avocat.

Il intervient, en conseil comme en contentieux, auprès d'entreprises françaises et étrangères dans des secteurs aussi variés que le logiciel, le cinéma et l'audiovisuel, l'entertainment (jeux vidéo, NFT) ou le luxe.

Avocat au barreau de Paris depuis 2010, Charles Bouffier est diplômé en droit de la propriété intellectuelle (Université Paris XII - 2010) et en droit de la protection des données personnelles (Université Paris Descartes - 2020). Il a également étudié à la Fémis (Ecole Nationale des Métiers de l'Image et du Son) en distribution / exploitation (2009).

leur image, tant auprès des investisseurs que du public.

Les investisseurs institutionnels sont d'ailleurs de plus en plus nombreux à afficher leur préférence pour les entreprises qui intègrent à leur gouvernance des enjeux de durabilité. Partant, elles ont tout intérêt à répondre favorablement aux exigences grandissantes de leurs actionnaires et à préférer une démarche volontariste dans la prise en considération de ces sujets, parallèlement à la recherche de leurs intérêts financiers. D'ailleurs, les entreprises ne s'y trompent pas : après TotalEnergies, Vinci et Atos en 2021, c'est, cette année, au tour d'Amundi, EDF, Engie, Getlink, Icade, Mercialis et à nouveau TotalEnergies de soumettre ces questions à l'approbation de l'assemblée générale.

3 L'activisme actionnarial environnemental peut-il représenter une menace pour les entreprises ?

De nombreuses sociétés se voient reprocher leur engagement trop timide, voire cosmétique, en matière environnementale. L'entreprise minière Glencore fait ainsi face à de nombreuses critiques qui pointent la contradiction entre, d'une part, ses engagements proches de ceux définis dans l'Accord de Paris et, d'autre part, la poursuite de ses activités d'extraction de charbon prévue jusqu'à, au moins, 2040.

En outre, il ne faut pas verser dans l'angélisme en oubliant que, derrière l'étendard de la défense environnementale, se cachent parfois des activistes en recherche de profits de court-terme, au détriment de l'entreprise visée ou du bon fonctionnement du marché.

Le potentiel de déstabilisation qu'implique l'activisme actionnarial s'exprime tout particulièrement en cette période d'assemblées générales. Le 3 mai dernier, 91 % des actionnaires de Boeing ont ainsi soutenu une résolution climatique demandant à l'entreprise d'aligner l'ensemble de ses émissions de gaz à effet de serre sur l'objectif mondial de « zéro émission d'ici 2050 » fixé par l'Accord de Paris. De ce point de vue, l'union des intérêts de la planète avec ceux des entreprises ne pourra qu'être le fruit d'une communication effective entre les parties prenantes. C'est donc en nouant un dialogue nouveau, reposant sur les principes de transparence et d'accessibilité qu'investisseurs et dirigeants permettront à l'activisme actionnarial environnemental de tenir ses vertueuses promesses.

Focus

500

La fiscalité du travail connaît un rebond alors que l'économie mondiale se remet de la pandémie de Covid-19

Les taux d'imposition effectifs sur le travail ont connu un rebond en 2021 alors que l'économie mondiale se redressait et que de nombreux pays commençaient à supprimer ou à réduire les mesures mises en œuvre en réponse à la pandémie de Covid-19, selon un nouveau rapport de l'OCDE.

Ainsi, l'on apprend que la hausse des revenus des ménages en 2021, conjuguée à la révocation de nombreuses politiques fiscales et sociales liées à la pandémie, a entraîné une augmentation des impôts effectifs sur les salaires dans l'ensemble de l'OCDE. Cela marque un revirement par rap-

port à 2020, où la pandémie avait entraîné une baisse significative du « coin fiscal » sur le travail - défini comme la somme des impôts sur le travail payés par les salariés et par les employeurs, moins les prestations familiales, exprimé en pourcentage du coût du travail pour l'employeur. Le rapport fournit des données comparatives entre pays sur l'impôt sur le revenu payé par les salariés, les prestations en espèces reçues par les familles qui travaillent et les cotisations de sécurité sociale associées ainsi que les charges sociales versées par les salariés et les employeurs dans l'ensemble de l'OCDE, qui

sont des facteurs clés lorsque les individus considèrent leurs options d'emploi et que les entreprises prennent des décisions d'embauche.

Le rapport illustre la manière dont ces taxes sont calculées et examine leur impact sur les revenus des ménages. Il permet de comparer, d'un pays à l'autre, les coûts du travail et la situation globale en matière d'impôts et de prestations pour 8 types de ménages différents, selon le niveau de revenu et la composition du ménage (personnes célibataires, parents isolés, ménages disposant d'un ou deux revenus, avec ou sans enfants).

Un chapitre spécial est consacré à la manière dont la fiscalité du travail a réagi aux chocs économiques liés à la pandémie de Covid-19.

Une attention particulière étant accordée aux causes de l'évolution des principaux indicateurs, notamment les tendances des salaires moyens et les modifications apportées aux systèmes d'imposition et de prestations en réponse à la pandémie en 2020 et 2021. Il s'agit notamment des modifications de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, des cotisations de sécurité sociale, des charges sociales et des prestations en espèces versées aux travailleurs (OCDE, *actualités*, 24 mai 2022).